

Le 23 mars 2020

Continuité de l'activité pour les entreprises du BTP : il faut disposer des recommandations de l'OPPBTP

A l'issue d'échanges soutenus au cours des derniers jours, les représentants des entreprises du BTP et le Gouvernement se sont accordés sur plusieurs principes permettant de renforcer, dans les tout prochains jours, la continuité de l'activité du secteur et la poursuite des chantiers.

Depuis trois jours, la CAPEB multiplie ses échanges avec les membres du Gouvernement pour faire valoir les droits des entreprises artisanales du bâtiment et veiller à ce qu'elles puissent bénéficier des mêmes dispositifs d'aides que ceux prévus pour l'ensemble des entreprises.

Ainsi, la CAPEB s'est battue d'arrache-pied pour obtenir que :

- Les chantiers ne repartent qu'une fois les recommandations de l'OPPBTP validées par les Pouvoirs publics afin de préserver la responsabilité des chefs d'entreprise – c'est indiqué dans le CP
- L'accès au chômage partiel soit ouvert à toutes les entreprises du BTP qui subiraient une baisse d'activité, et ce sur la base de justificatifs simples – ce n'était pas le cas loin s'en faut sur le terrain, c'est désormais clairement indiqué dans le CP
- Les travailleurs indépendants du BTP puissent bénéficier du fonds de solidarité en cours de mise en place – ce n'était pas le cas dans le projet initial, le secteur du bâtiment étant exclu du dispositif, c'est désormais le cas.

Nous allons continuer de nous battre pour que nos salariés puissent bénéficier, dès que possible de masques adaptés, sans évidemment pénaliser, en aucune manière, le secteur de la santé.

Nous allons continuer à demander que les apprentis soient interdits de travail.

La CAPEB appelle tous les chefs d'entreprises, en dehors des urgences, à attendre de disposer des recommandations, officiellement validées par les pouvoirs publics, avant d'envisager une reprise des chantiers.

La CAPEB appelle également chaque chef d'entreprise, avant de procéder à une reprise d'activité de son entreprise, à s'assurer, chantier par chantier, que l'ensemble de toutes les recommandations peuvent effectivement être respectées. Dans le cas contraire, et pour préserver la santé de nos salariés qui est une priorité absolue, le chantier ne doit pas reprendre.

Nous vous tiendrons évidemment informés de l'avancement de l'établissement des recommandations par l'OPPBTP.